

exercant les attributions des anciens parlements français, a refusé d'enregistrer l'acte du parlement britannique, rendu à la dernière session, concernant la propriété littéraire, parce qu'elle a cru y voir un empiétement sur quelque-une des anciennes immunités de l'île. C'est toujours en français qu'elle rend ses arrêts, les amendes qu'elle impose sont toujours évaluées en livres tournois, et elle vient d'ordonner que les annonces judiciaires, au lieu d'être insérées comme ci-devant dans plusieurs journaux, ne le seraient à l'avenir que dans un seul, la *Gazette de Guernesey*, qui ne se publie qu'en français, quoique la population soit en partie anglaise.

Sans les français du Canada l'Angleterre ne posséderait pas, à l'heure qu'il est, un seul pouce de terre en Amérique. Leur fidélité et leur dévouement lui ont conservé déjà deux fois le pays, et le lui conserveront peut-être encore une fois; car ce sont des anglais, de soi-disants loyaux par excellence habitués à accuser de trahison les canadiens français, qui parlent aujourd'hui d'émancipation et d'indépendance, parce qu'ils trouvent le gouvernement anglais trop libéral envers ces derniers.

Le *Canadien* du 30 novembre contient un article fort remarquable sur l'administration actuelle, et dans lequel il réfute victorieusement les assertions de la *Gazette de Québec*. La ligne politique respective des deux journaux y est tracée nettement. Nous en donnons quelques extraits aujourd'hui, n'ayant pu le faire plutôt.

LA PRESSE ET LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL.—Les journaux de l'opposition, à Montréal et ailleurs, reproduisent avec un air de triomphe un article historique de la *Gazette de Québec* portant le titre ci-dessus, et dont les conclusions se résument dans cette phrase :

« Qui aurait pensé que le système des Craig, des Dalhousie et des Sydenham, (nous nous abstons de parler des temps de recours actuel à la violence et à la suspension de la constitution) ; qui aurait pensé que le même système, l'objet identique de contrôler la liberté de la presse et de l'opinion, auraient été suivis par un gouvernement qui « fait profession de n'exister que par et conformément à l'opinion publique. »

Ainsi voilà Sir Charles Bagot bien et dûment classé avec les Craig, les Dalhousie et les Sydenham comme voulant détruire la liberté de la presse et de l'opinion.

Mais ce n'est pas tout : « l'administration, dans ses tentatives récentes contre la liberté de la presse et de l'opinion, est allée encore plus loin ; elle a pris l'argent des individus, payé pour des services à eux rendus individuellement, pour influencer ou corrompre la presse. »

Voilà des accusations bien graves assurément, et qui, si elles sont fondées, méritent à Sir Charles Bagot et à ses conseillers l'animadversion la plus sévère.

Nous ne sommes pas chargé de défendre l'administration : elle sera jugée d'après ses actes, et si ces actes sont les mêmes que ceux des administrations Craig, Dalhousie et Sydenham, elle mérite d'avoir le même sort et nous l'y abandonnerons volontiers.

Mais sur quoi sont fondés ces graves accusations ? et qu'elle similitude y a-t-il entre la conduite de sir Charles Bagot et celle des Craig, des Dalhousie et des Sydenham ?

Cette similitude ou l'a fait ressortir de deux ordres de faits qui servent de fondement aux accusations, les uns relatifs à la presse, les autres aux destitutions de fonctionnaires publics.

Et d'abord quant à la presse :

« En 1810, l'administration Craig dans le Bas-Canada, dit la *Gazette*, consigna arbitrairement en prison l'imprimeur et l'éditeur supposé du premier *Canadien*, établi à Québec ; saisit la presse et les caractères, et les logea dans la cave du palais de justice ; tout cela dans un temps où il n'avait été commis aucun acte de violence populaire. »

Outre l'imprimeur, feu M. Lefrançois, il consigna arbitrairement en prison, comme soupçonnés d'écrire pour le journal, plusieurs individus dont deux ont depuis été nommés juges, un inspecteur des hôpitaux, un colonel de milice, etc.

Mais quel imprimeur, quel éditeur l'administration Bagot a-t-elle arbitrairement consignés en prison ? de quel journal a-t-elle saisi la presse et les caractères, pour les loger dans les caves du palais de justice ou ailleurs ? La *Gazette* nous l'apprendra peut-être pour justifier le parallèle qu'elle établit entre ces deux administrations.

Ce parallèle est-il mieux fondé quant à l'administration Dalhousie ? Nous allons voir. En 1821, lord Dalhousie, mécontent de la *Gazette de Québec*, lui ôta les annonces judiciaires dont la loi ordonnait expressément la publication dans ce journal, et lui prit même son titre, pour le donner à un autre journal créé par lui, contre l'intention formelle du législateur et contre droit commun. Par cet acte il viola d'une manière flagrante et la loi du pays et le droit de propriété. Plus tard, en 1827, si nous ayons bonne mémoire, il fit arrêter les éditeurs de plusieurs journaux, qui ne recouvrèrent la liberté qu'en donnant des cautionnements de £2000.

Dans le Haut-Canada, la loi ne dit pas que les annonces judiciaires soient publiées dans tel journal plutôt que dans tel autre ; elle en laisse le choix à l'autorité. Le *Patriot*, journal de Toronto, qui publiait les annonces du schériff, se fit à remarquer par son extrême violence et par les injures qu'il vomissait contre sir Charles Bagot qu'il qualifiait de *vieille femme bonne seulement à mettre aux lozes*, Sec., &c. Les conseillers responsables de Son Excellence ont cru qu'il était de leur devoir de retirer le patronage de l'exécutif à un journal qui s'oubliait à ce point envers le représentant de la Reine. Mais ont-ils en cela violé quelque loi, comme l'avait fait lord Dalhousie ? ont-ils, comme lord Dalhousie, porté atteinte à la propriété particulière ou à la liberté personnelle de l'éditeur ? Ou est donc la parité ?

Sir Francis Head avait déjà une fois, à ce que nous croyons, ôté les annonces officielles au *Patriot*, alors aussi violent *patriot* ou réformiste qu'il est aujourd'hui violent *tory* ou conservateur, et nous ne sachons pas que les journaux *torys* du temps aient trouvé beaucoup à redire à cela.

Voyons si la comparaison de Sir Charles Bagot avec lord Sydenham est plus juste ou plus heureuse.

« Lord Sydenham, dit la *Gazette* se mêla de la presse, mais il avait trop de jugement pour essayer de la contrôler par des tentatives ouvertes de lui causer du tort. Il créa et donna des places à beaucoup de personnes liées avec la presse. Cependant les ministres qui se disaient responsables de ses actes, et qui eurent tout le bénéfice d'une presse vénale, ont été reconnus par le gouvernement n'avoir pas eu la confiance du pays. »

Lord Sydenham scudoit les journaux et leur fermait la bouche en créant une multitude de places pour leurs directeurs ; Sir Charles Bagot fut lort à une presse vénale en lui retirant les subventions ou le patronage du gouvernement, et la laisse errier. Si l'un mentrait plus de « jugement, » il nous semble que l'autre fait preuve de plus d'honnêteté ; et nous croyons qu'à la longue, suivant le proverbe anglais, *l'honnêteté est la meilleure politique*. On verra si, avec cette politique, les ministres responsables de Sir Charles Bagot ne seront pas plus heureux que ne l'ont été ceux de lord Sydenham avec leur presse vénale.

Mais l'administration Bagot « est allée plus loin, » et, en ôtant au *Patriot* les annonces judiciaires auxquelles il n'avait pas plus de droit qu'un autre, elle a fait plus mal apparemment que n'avait fait sir James Craig en faisant main-basse sur la presse et les ca-

ractères du *Canadien* et en claquemurant son imprimeur et ses rédacteurs supposés ; plus mal que n'avait fait Lord Dalhousie en ôtant non-seulement à la *Gazette de Québec* les annonces judiciaires, qui lui étaient assurées par la loi, mais en lui prenant jusqu'à son titre, et en faisant arrêter et mettre sous caution, pour £2000, les journalistes qui osaient médire de son administration ; plus mal enfin que n'avait fait Lord Sydenham en achetant presque tous les journaux du pays avec des places créées pour leurs directeurs, aux dépens du public qui les lisait ou ne les lisait point. Elle a, dit la *Gazette*, « pris l'argent des individus, payé pour des services à eux rendus individuellement, » et cela « pour influencer ou corrompre la presse. » Voilà qui est sérieux. Prendre l'argent des individus, c'est ce qui s'appelle en français voler ; et s'en servir pour corrompre, c'est en faire un usage encore plus honteux que le vol même.

Mais de qui les individus a-t-elle pris l'argent ? Ce n'est pas du public en général, comme avait fait lord Sydenham. Ce n'est pas non plus des propriétaires du journal, comme avaient fait sir James Craig et lord Dalhousie. De qui donc a-t-elle pris l'argent ? Ah ! c'est « des parties intéressées dans les propriétés en vente ; » car ce sont elles, en définitive, qui paient les services rendus par l'imprimeur, services qui consistent à « disséminer le plus grand nombre de ces avertissements et au plus bas prix, » Fort bien ; mais pour justifier l'accusation, il faudrait démontrer que le nouvel imprimeur ne les dissémine pas en aussi grand nombre et à aussi bas prix que l'ancien ; sans cela, peu importe aux intéressés que ce soit Pierre ou Jacques qui les imprime. Et puis c'est un singulier moyen de corrompre la presse que de lui retirer les subventions ou le patronage du gouvernement.

Quant aux destitutions : sir Craig destitua le juge en chef actuel de la province, sir James Stuart, alors solliciteur-général, parce que comme représentant du peuple, il agissait dans la chambre d'après ses propres opinions. Il destitua l'honorable J. A. Panet, président de la chambre, comme colonel de milice, par un motif semblable, ainsi que plusieurs autres officiers de milice.

Lord Dalhousie destitua des magistrats et des officiers de milice sans nombre, tout parce que, dans l'assemblée, aux élections ou ailleurs, ils soutenaient des opinions opposées aux vœux et aux mesures de son Excellence.

Lord Sydenham destitua M. Berrie, greffier de la paix du district de Gore, parce qu'il avait refusé de donner « son vote et son influence » à M. Harrison, lors de la dernière élection générale.

Sir Charles Bagot a destitué M. Murney, greffier de la paix du district de Victoria, non pour avoir « refusé son vote et son influence » à M. Baldwin à la dernière élection d'Hastings, ni même pour avoir voté contre lui, mais pour s'être fait chef de parti et candidat en opposition au ministère, dans le but de le renverser.

Nous laissons au lecteur à juger s'il y a parité dans ces faits.

FRANCE.

— Quand le roi Léopold est venu à Paris pour presser les négociations relatives à l'union douanière des deux pays, on a dit que les belges étaient si impatients d'en finir qu'il ne pouvait pas songer à retourner chez eux sans rapporter avec lui le traité qu'ils attendaient. Cela étant, il y a grande apparence que nous aurons l'honneur de posséder long-temps leur souverain. Voici du moins ce qui nous permet de l'espérer.

D'après les journaux de M. Guizot, il s'agit de l'affaire la plus ardue que les hommes d'Etat de juillet aient eue à résoudre depuis douze ans. On ne peut y toucher d'aucun côté sans rencontrer les épines dont elle est hérissée. Il faut d'abord donner le temps, disent-ils, à l'opinion publique de faire ses réflexions et de mûrir ; et à toutes les industries engagées dans la question, de se recueillir, de délibérer et de deviser. Il faut attendre ensuite qu'on ait fait des canaux et des chemins de fer pour égaliser la partie entre la France et la Belgique.

Il est certain que si la vie ministérielle de M. Guizot dépend de l'issue des négociations actuelles et du traité qui en sortira, il y a là de quoi prolonger ses jours, et que ceux qui attendent ses sabots ne sont pas près de les chausser. Quant aux Belges, s'il est vrai qu'ils ne veulent pas recevoir le roi Léopold avant qu'il leur rapporte une ampliation de l'union douanière dûment signée, Paris ne demande pas mieux que de garder Sa Majesté tant qu'elle vaudra lui faire l'honneur de l'hâbler. Seulement, nous ne sommes pas sûrs que M. Thiers se prête volontiers à laisser filer aussi long-temps les jours du ministère de M. Guizot. Voici déjà deux ans que cela dure ; et c'est vraiment ne pas savoir se mettre à la place des gens qui soupirent et languissent, que de leur montrer de si loin la terre promise.

Aussi n'est-on pas surpris d'entendre dire que M. Thiers offre de faire marcher l'affaire de l'union douanière plus vite que M. Guizot, si on veut lui en remettre le dossier. Oui, mais il y a bien des objections à lever, bien des répugnances à vaincre pour en venir là ; et, à moins que M. Thiers ne trouve moyen d'entrer par la fenêtre, on doute fort pour lui d'un certain consentement sans lequel on n'entre point au ministère par la porte.

— On lit dans la *Revue du Havre* :

Ami de la Religion.

« Le 15 de ce mois, un cultivateur des environs de Neuchâtel, ayant monté sur une échelle dans sa grange, pour y gruger son lit ordinaire, qui était un tas de foin, fut trouvé mort le lendemain par sa femme, dont les cris avertirent le voisinage de cet accident. Le labourer est enseveli, tant bien que mal, par une commère, et, le lendemain, des hommes chargés des sépultures, le descendent par le même escalier qu'il avait monté si gaîment deux jours auparavant. Dans la descente, un échelon casse ; le premier porteur et le défunt tombent ensemble assez lourdement ; mais ce qui fit grand mal au vivant fit grand bien au mort, car ce coup le rappela à la vie. Une partie des témoins de la résurrection s'éloie et prend la fuite : quelques autres, moins timides, aident notre homme à se débarrasser du linceuil qui l'étouffait et le portent dans la cour, où le grand air achevé de lui remettre les sens. Une heure après, il reconnut ses voisins et ne se plaignit quo d'un mal de tête ; le lendemain, il était en état de reprendre sa charrue. »

L'ARBRE DU PRESBYTÈRE.

Un dimanche de l'année 1613, toute la population de la paroisse de Pony, village situé à près de deux lieues de Lax, dans les Landes, formait divers groupes sur la place voisine de l'église, on attendait que les cloches son-